



Mairie de SERRALONGUE

66230

Téléphone: 04.68.39.61.34

email: serralongue@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal de la commune de Serralongue s'est réuni le samedi 14 septembre 2024 à 15h00 à la salle Hubert TENAS.

Ordre du jour - Présents - Absents – Procurations - Quorum

Ordre du jour :

- Approbation de la convention avec la Communauté de Communes du Haut-Vallespir pour la mise en œuvre d'actions de formation groupées (délibération),
- DM n°2 chapitre 012 (délibération),
- DM n°3 travaux sur le château de Cabrenç (délibération),
- Rétrocession d'un caveau (délibération),
- Choix de la protection sociale complémentaire (délibération)
- Travaux logement – retour de la consultation et choix des entreprises (délibération),
- Approbation de la convention avec la Communauté de Communes du Haut-Vallespir pour la mise à disposition d'un agent communal pour le service cantine de l'école communale (délibération),
- Pépinière départementale – commande annuelle (délibération),

- Questions diverses

Etaient présents :

Ilhem BELOULHI, Nadia GUYAUX, Philippe JUANOLA (Maire), Machteld LEMPENS, Eve ROIG, , Corinne TESSIER.

Absentes excusées :

Peter PETERSEN donne procuration à Philippe JUANOLA
Richard TENAS donne procuration à Eve ROIG
Virginie VERRIER

Désignation d'un secrétaire de séance : Eve ROIG

Approbation de la note de synthèse du 13 juillet 2024 à 13h00

Exposé du rapporteur :

Mr Le Maire indique que les membres du Conseil Municipal avaient tous été destinataires de la note de synthèse de la séance du 13 juillet 2024 à 13h00.

Il questionne l'assemblée afin de savoir si des membres du Conseil Municipal souhaitent solliciter des rectifications et/ou modifications sur le document en question.

Ceci étant dit et entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **8 voix POUR**

Adopte le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2024 à 13h00

DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur : Mr Le Maire

Délibération n°29-2024 Convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en œuvre d'actions de formation groupées

Mr Le Maire évoque le projet d'actions de formation de la communauté de communauté de communes du Haut-Vallespir et des communs membres afin de répondre aux besoins des communes désireuses.

En application du code de la commande publique, il convient de constituer un groupement de commande.

Le projet de convention nécessaire à la création de ce groupement permettra d'instruire les demandes actuelles mais également les futurs besoins.

Interventions :

- PJ : Dédié aux formations techniques (CACES, etc...)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE cette convention de groupement de commande comme présenté dans le projet de convention annexé à la délibération.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents à intervenir.

Délibération n°30-2024 – Décision Modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget 2024 de la commune de Serralongue,

Vu le manque de crédit à l'article 6413 Personnel non titulaire

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

<i>Art./Chapitre</i>	<i>Intitulé du compte</i>	<i>Crédit budgétisé</i>	<i>Montant transfert</i>	<i>Nouveau Montant Budgétisé</i>
615231/011	Entretien et réparation sur voirie	10 000 €	2 000 €	8 000 €
6162	Assurance dommage ouvrage	4 500 €	2 000 €	2 500 €
6413	Personnel non titulaire	3 750 €	4 000 €	7 750 €

Interventions :

PJ : Embauche d'un agent contractuel en remplacement du poste de Candy à l'école.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

❖ ***Approuve les ajustements de crédits comme présentés ci-dessus.***

Délibération n°31-2024 – Décision Modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget 2024 de la commune de Serralongue,

Vu le manque de crédit au chapitre 23 Immobilisation en cours -opération n°200 « conservation du Château de Cabrenç ,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Interventions :

<i>Art./Chapitre</i>	<i>Intitulé du compte</i>	<i>Crédit budgétisé</i>	<i>Montant transfert</i>	<i>Nouveau Montant Budgétisé</i>
<i>2182 / 21</i>	<i>Matériel de transport</i>	<i>47430.63 €</i>	<i>25 000 €</i>	<i>22 430.63 €</i>
<i>Opération n°200 / 231</i>	<i>Immobilisation en cours</i>	<i>0 €</i>	<i>25 000 €</i>	<i>25 000 €</i>

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

❖ ***Approuve les ajustements de crédits comme présentés ci-dessus.***

Délibération n°32-2024 – Rétrocession d'un caveau

Vu l'arrêté n°11-2021 du 15 mars 2021 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Serge ROCA, habitant Mas du Baraga 66230 Serralongue (Pyrénées-Orientales) et concernant le caveau funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte de concession en date du 20 août 2010

Enregistré par le service des impôts des entreprises de Céret (Pyrénées-Orientales)

Concession perpétuelle n°76

Au montant réglé de 1 260 euros.

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Serge ROCA acquéreur d'un caveau n°76 dans le cimetière communal le 20 août 2010 se propose aujourd'hui de le rétrocéder à la commune.

Ce caveau n'ayant pas été utilisé jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Serge ROCA déclare vouloir rétrocéder ledit caveau, à partir de ce jour, à la commune contre le

remboursement de la somme de 1260 euros.

Interventions :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la rétrocession du caveau n°76,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
- Le caveau funéraire n° 76 située au cimetière de Serralongue est rétrocédé à la commune au prix de 1 260 €
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget 2024 de la commune.

Délibération n°33-2024 – Choix de la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

- 1) La modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.
- 2) La commune a la possibilité d'adhérer à la convention de participation attribuée à l'assureur retenu pour la période 2025-2030, souscrite par le Centre de gestion de la FPT des Pyrénées Orientales, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « Prévoyance » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait. La participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent.

Il convient donc de choisir le dispositif ainsi que le montant de participation avec un montant minimum de 7€ par agent et par mois.

Interventions :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Opte pour l'**option numéro 2** à compter du 1er janvier 2025
- Attribue le montant de **7 €** par agent et par mois,
- Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Délibération n°34-2024 – Choix des entreprises pour les travaux de logement à l'Hostal de Cabrenç

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la création d'un logement au-dessus de l'Hostal de Cabrenç, des entreprises ont été consultées.

Suite à la commission MAPA du 12 septembre 2024, les offres sont les suivantes :

- Lot N°1– Placo-plâtre attribué à la PALMEIRA suivant devis N° DE2407-110 pour un montant de 41 194,32 € HTVA précision étant faite que le prix unitaire des portes de communication doit faire l'objet d'une révision.
- Lot N°2 – Electricité attribué à la société BAC suivant devis N°202405936 pour un montant de 14 379.58 € HTVA
- Lot N°3– Plomberie attribué à la société BAC suivant devis N°202405694 pour un montant de 11 440 € HTVA

Interventions :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Attribue** Lot N°1– Placo-plâtre attribué à la PALMEIRA suivant devis N° DE2407-110 pour un montant de 41 194,32 € HTVA précision étant faite que le prix unitaire des portes de communication doit faire l'objet d'une révision.
- Lot N°2 – Electricité attribué à la société BAC suivant devis N°202405936 pour un montant de 14 379.58 € HTVA
- Lot N°3– Plomberie attribué à la société BAC suivant devis N°202405694 pour un montant de 11 440 € HTVA

- **Autorise** Mr Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

[Délibération n°35-2024 – Convention de mise à disposition de personnel communal à la Communauté de Communes du Haut-Vallespir](#)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition de Mme Véronique HINCK, adjoint technique contractuel à temps non complet, à la Communauté de Communes du Haut-Vallespir à hauteur de 18h/semaine (temps annualisé) pour la partie cantine.

Mr Le Maire donne lecture de la convention.

Mme Véronique HINCK assurera les missions comme mentionnées dans la convention de mise à disposition de personnel.

Interventions :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la présente convention tel que présenté par Monsieur Le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention avec Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à cette mise à disposition de personnel, sont inscrites au budget 2024.

[Délibération n°36-2024 – Commande à la pépinière départementale](#)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que de nombreuses plantations sont à remplacer. Il propose de réserver auprès de la pépinière départementale les plants nécessaires afin de poursuivre l'effort d'embellissement des espaces verts du village selon le calendrier ci-dessous :

- Récupération des plans dès l'obtention du bon d'attribution
- Plantation dans la continuité de la réception des plans.

Interventions :

-NG : remplacement et complément dans les jardinières du village, de la jardinière du terrain de pétanque et l'aire du Canigou. 2 muriers platanes à remplacer sur le parking et l'albizzia sur le parvis de l'église.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer la commande ci-après auprès de la Pépinière Départementale :
 - *Abelia : 11*
 - *Sauge : 27*
 - *Spire bleu : 21*
 - *Murier Platane : 2*
 - *Albizzia : 1*
 - *Chèvrefeuille : 2*
 - *Jasmin : 2*
 - *Lavande 16*
 - *Romarin : 11*
 - *Immortelle : 11*

QUESTIONS DIVERSES

I.B :

- A-t-on eu des problèmes sur le traitement de l'eau ?

« En effet, il y a eu un problème de dosage dû au doseur automatique du chlore. Nous attendons l'intervention de la CCHV pour régler ce problème au plus vite. »

NG :

- Fin juillet, nous avons reçu le jury des villes et villages fleuris, compliments sur les choix des plantes. Frank avait préparé un dossier de présentation qui a été bien accueilli.

Nous avons candidaté pour obtenir une fleur supplémentaire pour cette année.

P.J :

- Mercredi 18 septembre à 18h; réunion publique au sujet de l'UTN de Falgos

- Rénovation du parc d'éclairage public, il faut choisir les coloris et modèles afin de passer la commande puisque nous avons obtenu 14362€ de subventions pour un coût de projet à 19150€ HT soit un auto financement de 8618 € dont 3500 € de FCTVA.

- Classement des voies, une remise à jour sera effectuée par l'entreprise Geoptis pour un cout de 6147€ avec l'obtention d'une aide DETR à hauteur de 50% soi 3073€.

- Suite à la récompense obtenue lors du trophée Massaroto, l'idée d'installer un panier de basket qui a été une demande ancienne. L'emplacement du terrain de foot serait favorable.
- Formation utilisation du défibrillateur courant octobre. La formation est ouverte à tous sur inscription à la mairie.
- Remerciement aux associations pour les festivités et activités estivales.
- Rentrée scolaire 2024-2025 s'est très bien déroulé, 12 élèves.
- Embauche nouvel agent en remplacement de Candy
- Les travaux de l'extension du cimetière reprennent prochainement.
- Le panneau H33 est commandé.
- Vente de coupe de bois géré par l'ONF par des professionnels.
- Eclairage de la tour à signaux rétablie cet été.

C.T :

- Le verger communal pousse tranquillement.

Remerciement à Jean-Michel pour le débroussaillage autour des arbres.

E.R :

- Petit retour sur le micro festival 2024 qui s'est très bien passé. L'atelier photographique participatif a affiché complet, les retours des participants est positif.
- Le festival itinérants Court circuit 66 s'est bien déroulé le 3 septembre avec un public majoritairement des villages alentours.
- Samedi 26 octobre ; Festival SNORC, à partir de 18h, soirée de clôture avec la Castanyade sous les étoiles.
- Un projet a été présenté par la Cie théâtrale Alma pour les accueillir en résidence artistique en 2025 avec une présentation du projet en public avant novembre 2025.
- La gendarmerie mobile va faire des permanences une fois par mois pour accueillir les particuliers.

Agenda :

Prochain conseil municipal le vendredi 18 octobre à 17h30.